

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**



**Un Peuple – Un But – Une Foi**

-----  
**MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DES  
TELECOMMUNICATIONS**

-----  
**DIRECTION DES TIC**

**APPEL A CONTRIBUTIONS ECRITES : RAPPORT THEMATIQUE A  
L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES SUR LA  
TECHNOLOGIE NUMERIQUE, LA PROTECTION SOCIALE ET LES  
DROITS DE L'HOMME**

**Contributions écrites**

**Dr Cherif DIALLO,  
Directeur des TIC**

**Dakar, mai 2019**

## Contributions écrites :

- 6) There appears to be relatively little attention paid in the impact of digital technologies on national social protection systems. It would therefore be most helpful if written submissions could focus on specific case student involving the introduction of the digital technologies in national social protection systems, and address some of the following elements. **« L'impact des technologies numériques sur les systèmes nationaux de protection sociale semble susciter relativement peu d'attention. Il serait donc très utile que les soumissions écrites se concentrent sur des cas spécifiques impliquant l'introduction des technologies numériques dans les systèmes nationaux de protection sociale et abordent certains des éléments suivants »**

Le secteur de l'Economie numérique représente l'ensemble des activités de production, de distribution et de consommation des biens et services liées aux activités de transformation digitale des autres secteurs et aux usages du numérique dans les processus industriel, économique et sociétal.

Le gouvernement a très tôt compris le rôle primordial que jouent les technologies numériques dans le tissu socio-économique sénégalais. En effet, le numérique est une opportunité pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD); il constitue un véritable catalyseur de croissance et créateur d'emplois.

Dans ce cadre, en s'appuyant sur les opportunités de modernisation et de valorisation des filières socio-économiques à fort potentiel de croissance, à travers les techniques et technologies de production, mais également d'échanges de biens et services afin de changer les conditions de vie des populations, l'État du Sénégal a pris plusieurs mesures d'ordres politiques, socio-économiques, juridiques et techniques, notamment:

- le Projet des Centres Multimédia Communautaires composé d'une radio communautaire et d'une salle multimédia intervient dans les zones rurales et périurbaines du territoire national. Ce Projet basé sur les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) est:
  - Une réponse à la réduction de la fracture numérique ;
  - Un point d'accès communautaire à l'information ;
  - Un moyen de participation des communautés à la société de l'Information ;
  - Un outil au service de la communication pour le développement ;
  - Un moyen de production de contenus locaux.
  
- Le Programme d'Appui à l'Education Numérique (PAEN) qui distribue des ordinateurs, des tablettes, des smartphones et des ressources numériques dans les écoles et daaras, les groupements de femmes et associations de jeunes afin:
  - D'améliorer l'environnement scolaire et la qualité des enseignements/ apprentissages, en permettant aux élèves de se familiariser dès le bas âge avec les TIC;
  - De promouvoir l'égalité et l'équité dans l'accès à l'information et à l'éducation en permettant aux femmes, aux populations des zones éloignées ou des couches défavorisées, d'accéder aux TIC ;
  - De renforcer le processus de modernisation des Daaras en intégrant le volet informatique;
  - De doter les écoles et Daaras en ressources numériques éducatives suffisantes et adaptées au curricula de l'Education et de l'enseignement arabe afin d'optimiser les dépenses engendrées, chaque année, par l'impression et la distribution des manuels scolaires sous format papier;
  - D'accompagner les femmes et les jeunes dans l'appropriation des TIC.

- Le projet dénommé TIC et Handicap dont l'objectif général est de contribuer à l'inclusion numérique par l'insertion économique et sociale des personnes vivant avec un handicap par les TIC. Il permettra spécifiquement :
  - d'améliorer les connaissances et les capacités des personnes handicapées dans les domaines des TIC afin de faciliter leur accessibilité à l'internet notamment les services gouvernementaux;
  - d'améliorer l'accès et l'usage économique des TIC aux personnes handicapées pour mieux faciliter leur insertion économique et sociale.
- Le plan national haut débit qui a pour objectif sur le long terme de faire la promotion et le développement des infrastructures de bonne qualité, ainsi que l'accès à des services et applications pour tous sur l'ensemble du territoire.
- Le Parc des Technologies Numériques constitué de zones prêtes à l'emploi et de plateformes pour attirer les investissements afin de diversifier les sources de croissance du secteur.
- Le Fonds de Développement du Service Universel des Télécommunications (FDSUT) destiné au financement des activités de tout service public utile au développement des services de télécommunications et des TIC.
- le Fonds du numérique au profit des startup géré par la Délégation à l'Entrepreneuriat Rapide (DER).
- Le projet d'achat d'un supercalculateur doté d'une puissance de calcul de 537 pétaflops ;
- Le Centre des Handicapés Au Travail (CHAT) qui est un centre de reconditionnement d'ordinateurs créé sur l'initiative du gouvernement Sénégalais. Mis en place en 2009, sa particularité est qu'il est exclusivement réservé aux personnes handicapées.
- L'Université Virtuelle du Sénégal (UVS) qui est une université publique à caractère numérique qui repose sur un modèle pédagogique innovant basé sur les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Elle a pour mission de délivrer, au moyen des TIC, des formations adaptées aux besoins des communautés d'apprenants et de favoriser l'accès aux connaissances partout et tout au long de la vie. L'UVS permet aussi aux personnes vivant dans les zones reculées et aux personnes en situation d'handicap de poursuivre leur cursus scolaire.
- le projet « CELLAL ET KISAL » de santé maternelle et infantile qui vise à contribuer à la réduction de la morbidité et de la mortalité maternelle, néonatales et infantiles, grâce au développement et la mise en place d'un dispositif relevant des technologies de l'information et de la communication (TIC).
- L'adoption de la loi n°2010-15 du 06 juillet 2010 portant loi d'orientation sociale relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées.
- L'initiative du Programme national de Réadaptation à Base communautaire (PNRBC) depuis 2009 conformément aux directives issues du 1er conseil interministériel sur le handicap du 30 octobre 2001.
- La mise en place de la Direction générale de l'Action sociale (DGAS) qui est le bras technique du Ministère de la Santé et de l'Action sociale. Cette Direction a conçu un Plan quinquennal 2013-2017 de mise en œuvre du PNRBC qui a réalisé de 2012 à 2014, au profit de 5291 PVD (?), des projets socioéconomiques individuels dans huit (8) domaines d'intervention.
- La mise en place, à travers la DGAS, d'un programme pour la carte d'égalité des chances en faveur des personnes handicapées. Ce programme est recommandé par la loi d'orientation sociale n° 2010-15 et offre aux personnes handicapées des avantages dans plusieurs domaines. Sur 50 000 cartes prévues, 35 921 ont été confectionnées au 25/08/2017 dont : 2929 pour Dakar, 4311 pour Thiès et 2480 pour Kaolack.

- L'adoption du nouveau Code de la construction voté le 21 janvier 2010 par le parlement qui stipule, dans son article 15, que les constructions des bâtiments publics doivent être conformes aux normes de construction définies dans la partie réglementaire pour l'accès des personnes handicapées;
- Le Programme National de Bourses de Sécurité Familiale (PNBSF), qui est un filet de protection sociale bâti sur un système de transfert monétaire destiné à améliorer les conditions d'existence des familles démunies, en vue de contribuer à l'éradication de la pauvreté et de garantir la dignité aux citoyens. L'objectif principal du programme est de contribuer à la lutte contre la vulnérabilité et l'exclusion sociale des familles à travers une protection sociale intégrée visant à renforcer leurs capacités productives et éducatives. Spécifiquement, le programme vise à :
  - Mettre à la disposition de 300 000 ménages vulnérables une Bourse de Sécurité Familiale de 25 000 FCFA par trimestre pendant cinq ans ;
  - Favoriser l'inscription et le maintien des enfants à l'école et l'enregistrement à l'état civil;
  - Inciter les ménages bénéficiaires à la tenue régulière du carnet de vaccination des enfants âgés de 0-5 ans ;
  - Dérouler des mécanismes de suivi-évaluation pour accompagner les familles bénéficiaires de Bourses de Sécurité Familiale.

Depuis 2015, les paiements des transferts des bénéficiaires de bourses de sécurité familiale des départements de Dagana (région de Saint-Louis), Thiès, Mbour (région de Thiès) Kolda et Medina Yoro Fouta (région de Kolda), soit environ 15% des paiements financés par le programme, ont été confiés à l'opérateur de paiement ORANGE via orange money.

- La Couverture Maladie Universelle (CMU) offre la possibilité aux personnes les plus démunies de bénéficier d'une couverture du risque maladie. Cette initiative permet, en effet, aux personnes ayant souvent de faibles revenus (monde rural et secteur informel), d'être affiliées à un régime d'assurance maladie et de bénéficier des mêmes soins que les personnes affiliées aux régimes de sécurité sociale qu'offrent l'Etat et le Privé et qui sont les imputations budgétaires et les Instituts de Prévoyance Maladie (IPM). Le 30 avril 2019, le Sénégal a lancé une plateforme dénommée SUNU CMU qui facilite l'inscription des bénéficiaires dans les mutuelles et favorise aussi la mobilisation de ressources additionnelles.

a) In which part of the social protection system were digital technologies introduced ; « **Dans quel domaine du système de protection sociale les technologies numériques ont-elles été introduites ?** »

Les principaux domaines d'utilisation des technologies numériques dans le système de protection sociale sont :

- L'enfance et la famille : les services mobiles utilisés au niveau des bourses de sécurité familiale ;
- La Pauvreté et l'Exclusion sociale (Personnes en situation d'handicap, personnes vivant dans des zones défavorisées) : FDSUT, DER, CMC, accessibilité des services administratifs, JIGEEN CI TIC ;

- La Santé (couverture maladie, accident de travail et maladie professionnelle) : CMU
- La Vieillesse ;
- L'Education et la formation : UVS, Projet de Formation au métier de menuiserie bois niveau C.A.P. intégrant la dimension langue wolof, arrimé aux TIC
- Emploi et création de richesse : CHAT
- Protection de l'enfance : SNC2022 et sa mise en œuvre, plan d'actions national de PEL
- Sécurité des personnes et des biens : SNC2022

b) What kind of digital technologies were introduced ; « **Quel genre de technologies numériques ont été introduites ?** »

- Les services financiers numériques (m-service) ou mobile banking ;
- Les OTT;
- Les applications de commerce électronique;
- La dématérialisation (e-administration): Télédac, SYGEC, SIGIF (Système Intégré de Gestion de l'Information financière), SUNU CMU (plateforme qui facilite l'inscription des bénéficiaires dans les mutuelles et favorise aussi la mobilisation de ressources additionnelles), ORBUS 2000 (Le Système ORBUS 2000 est conçu pour faciliter les procédures du commerce extérieur par des échanges électroniques entre les différents intervenants), etc.
- L'éducation (e-education): PAQUET, SnRER, SIGESR (Système Intégré de Gouvernance de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) ;
- Les applications dans le secteur de l'agriculture ;
- Les applications dans le secteur de l'élevage ;
- Les applications dans le secteur de la pêche ;
- Information et culture: TNT (Télévision Numérique Terrestre).

c) What were the stated objective(s) cited by politicians and government when introducing those technologies and how did these reflect the broader political context ; « **Quels étaient les objectifs nationaux qui sous-tendent l'introduction de ces technologies, et quelles ont été les contraintes sur le plan politique?** »

Les objectifs déclinés dans les documents stratégiques :

PSE : **Plan Sénégal Émergent (PSE) horizon 2035** incarne l'ambition du gouvernement du Sénégal de faire du numérique un levier de croissance économique;

SN2025 : En 2025, le numérique pour tous et pour tous les usages avec un secteur privé dynamique et innovant dans un écosystème performant

- Le développement des services financiers mobiles permettra de hausser le taux de bancarisation électronique au Sénégal à 50% en 2025.
- La stratégie numérique prend en compte la nécessité d'assurer le traitement et le recyclage d'au moins 90% des déchets d'équipements électriques et électroniques, d'ici à 2025.

- Il s'agit également de promouvoir l'autonomisation économique et sociale des femmes à travers les TIC par un taux d'usage du commerce électronique et des services publics pour 33% de la population féminine rurale d'ici 2025.
- A l'horizon 2025, 100% des élèves et étudiants auront accès à un terminal et 50% des établissements scolaires seront connectés et équipés. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, toutes les universités (100%) seront connectées au très haut débit (internet mutualisé à 2 Gbps) et tous les départements du Sénégal disposeront d'un Espace Numérique Ouvert (ENO).
- Dans le sous-secteur Pêche et économie maritime, il s'agit d'atteindre 100% d'immatriculation et 100% de permis de pêche dans une base de données fiables.

SNC2022 : En 2022 au Sénégal, un cyberspace de confiance, sécurisé et résilient pour tous

Stratégie Nationale de Santé Digitale (SNSD) : La Santé Digitale vise l'amélioration, de la circulation des informations par voie électronique, de la prestation de services de soins et de la gestion du système de santé.

Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire et de Résilience (SNSAR) ;

Stratégie Nationale de Protection sociale;

- d) Where any international organizations involved in the domestic debate about the introduction of digital technologies in the national social protection system ; « **Des organisations internationales ont-elles participé au débat interne sur l'introduction des technologies numériques dans le système national de protection sociale?** »

Plusieurs organisations internationales ont participé au débat interne sur l'introduction des technologies numériques dans le système national de protection sociale à savoir :

UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture) ;

La Banque mondiale ;

AMREF (Africa Médical and Research Foundation en Anglais – Association pour la médecine et la recherche en Afrique en Français).

UIT (Unions Internationales des Télécommunications) ;

UA, UE, USA, CEDEAO, UAT ;

BAD (Banque Africaine de Développement) ;

ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) ;

USAID (United States Agency for International Development) ;

UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance)...

ISOC (Internet Society)

- e) Was there a specific legal basis for the introduction of these digital technologies in the social protection system ; « **Existait-il une base juridique spécifique pour l'introduction de ces technologies numériques dans le système de protection sociale? »**

Effectivement, il existait une base juridique spécifique pour l'introduction de ces technologies numériques dans le système de protection sociale en se référant ainsi aux textes ou lois appliqués dans le secteur des TIC notamment la loi n°2018-28 du 12 décembre 2018 portant Code des Communications électroniques.

- f) Whether any analysis was undertaken by the government, legislative branch or other state institution of the implications of the introduction of these technologies in the social protection system from the perspective of existing legal frameworks ; « **Le gouvernement, le pouvoir législatif ou une autre institution de l'État a-t-il analysé les conséquences de l'introduction de ces technologies dans le système de protection sociale du point de vue des cadres juridiques existants?»**

Une gouvernance efficace et l'utilisation des technologies numériques sont cruciales pour fournir des services aux systèmes de protection sociale de haute qualité, à l'heure où les besoins et les attentes ne cessent de croître. Le développement et l'innovation n'ont jamais été aussi rapides, et les organes qui accompagnent ou encadrent le système de protection sociale doivent faire preuve de flexibilité et de souplesse pour s'adapter à l'évolution des besoins.

Dans ce cadre, pour mieux prendre en compte tous ces besoins, le Sénégal a entamé le projet d'actualisation et d'harmonisation de son arsenal juridique des TIC.

- g) The extent to which governments relied on the private sector for the design building and operation of these technologies in the social protection system ; « **Dans quelle mesure les gouvernements ont-ils fait appel au secteur privé pour concevoir et exploiter ces technologies dans le système de protection sociale ?»**

Le gouvernement a toujours adopté une démarche inclusive dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses projets en impliquant le secteur privé et la société civile.

- h) **Les coûts liés à la conception, à la construction et à l'exploitation de ces technologies dans le système de protection sociale ;**

Avec 28 réformes et 69 projets pour un Sénégal Numérique en 2025, le coût total est de 1.361 milliards de F CFA et 300 millions, avec les sources de financement ainsi réparties:

- Privé: 993,75 milliards
- Public: 231,42 milliards
- PPP: 136,13 milliards

- i) **Les économies de coûts prévues et réelles réalisées grâce à l'utilisation des technologies numériques dans le système de protection sociale ;**

Les technologies numériques se développent rapidement et sont de plus en plus intégrées dans le quotidien des Sénégalais. En effet, le Gouvernement du Sénégal développe activement l'usage généralisé des Technologies numériques dans la vie quotidienne au Sénégal, à travers ses différentes initiatives nationales telles que décrites dans sa stratégie SN2025. Ces initiatives entraînent une

remarquable transformation du Sénégal en une société numérique où les secteurs public et privé utilisent de plus en plus le numérique dans la fourniture des biens et services, entreprennent des transactions et partagent l'information, ce qui permet aux personnes à travers le Sénégal de bénéficier d'un quotidien économiquement plus riche.

**7) Sans répéter les informations précédentes, quelles leçons peut-on tirer des façons dont les technologies numériques ont été introduites dans d'autres secteurs du gouvernement comme les services de police, le système judiciaire, l'immigration, le contrôle aux frontières et le renseignement ?**

En s'inspirant des priorités définies dans le PSE et des objectifs de la SN2025, la Stratégie nationale de Cybersécurité à l'horizon 2022 (SNC2022) articule également la détermination et l'engagement du Sénégal à lutter contre la cybercriminalité et renforcer la confiance numérique. L'interopérabilité des systèmes est un facteur déterminant pour faciliter les interventions.

**8) Quelles sont les préoccupations en matière de droits de l'homme que pourrait susciter l'introduction des technologies numériques dans les systèmes de protection sociale ?**

Plusieurs contraintes à la jouissance des droits et devoirs et à l'insertion professionnelle des personnes vulnérables en particulier les personnes handicapées (PH) sont notées :

- la discrimination et la stigmatisation dont sont victimes les PH ;
- le faible niveau d'occupation productive des PH, du fait de leurs limitations visuelles, auditives, motrices ;
- la propension des entreprises à ne pas recruter des personnes souffrant de quelques limitations ;
- les difficultés d'accès aux services des Technologies numériques.

**a) Le débat sur l'impact des technologies numériques sur les droits de l'homme porte généralement sur un éventail limité de droits civils et politiques, telles que la vie privée, la protection des données et la liberté d'expression. Au-delà de l'identification des droits civils et politiques spécifiques qui pourraient être impliqués dans le contexte de la protection sociale, comment les droits économiques et sociaux (tels que le droit à la sécurité sociale et le droit à un niveau de vie suffisant) sont-ils affectés ?**

**b) De quelle manière positive ou négative, l'utilisation de ces technologies pourrait-elle affecter les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des peuples autochtones, des minorités, des LGBTI et d'autres groupes protégés par les droits de l'homme internationaux ?**

L'application des articles suivants de la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant doit être effective dans l'environnement numérique :

- Article 13: «...la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce... »



- Article 31 : « le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique »
- Article 16: « accès à l'éducation et reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l'enfant... »
- Article 34: « protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle...»

La transposition de ces dispositions dans le monde du numérique permettra :

- ✓ d'une part de mettre l'accent sur l'importance des TIC pour promouvoir l'éducation, l'accès à l'information et la liberté d'expression des enfants ;
- ✓ mais également de protéger les enfants connectés en atténuant les risques liés :
  - aux contenus inappropriés;
  - à l'atteinte à la réputation ;
  - aux comportements inappropriés ;
  - à l'atteinte à la vie privée ;
  - à l'exploitation et la violence sexuelles en ligne.

En prenant aussi le cas des personnes vivant avec un handicap, plusieurs facteurs démontrent la nécessité d'utiliser les technologies numériques en particulier les TIC comme outil de promotion de leurs droits :

- le fort potentiel d'emploi qu'offrent les TIC pour les personnes en situation d'handicap;
  - l'adaptabilité des métiers TIC par rapport à la situation à ces personnes vulnérables qui demandent moins de mobilité et d'efforts physiques que les autres types de métier ;
  - l'obligation des Etats signataires de la convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDP) à assurer l'égalité d'accès aux télécommunications/TIC, internet compris, par les personnes handicapées.
- c) Quel impact l'introduction des technologies numériques dans les systèmes de protection sociale a-t-elle eu sur les personnes vivant dans la pauvreté ? En quoi leurs droits tels que le droit à la vie privée et à la sécurité sociale, sont-ils affectés et ce différemment par rapport aux personnes qui ne sont pas pauvres ? Est-ce que l'interdiction de la discrimination fondée sur la fortune, la naissance ou toute autre situation (voir par exemple l'article 2(2) du PIDESC et du PIDCP) est pertinente dans ce contexte ?**

En prenant le cas des personnes vivant un handicap, plusieurs facteurs démontrent la nécessité d'utiliser les technologies numériques en particulier les TIC comme outil de promotion des droits des personnes en situation d'handicap :

- le fort potentiel d'emploi qu'offrent les TIC pour les personnes en situation d'handicap;
- l'adaptabilité des métiers TIC par rapport à la situation à ces personnes vulnérables qui demandent moins de mobilité et d'efforts physiques que les autres types de métier ;
- l'obligation des Etats signataires de la convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDP) à assurer l'égalité d'accès aux télécommunications/TIC, internet compris, par les personnes handicapées.

Aussi, elle définit l'accessibilité des TIC comme partie intégrante des droits en matière d'accessibilité.

Toutes ces raisons font que les TIC constituent un moyen parmi les plus appropriés pour une insertion rapide et consistante des personnes vulnérables.

- d) Des compromis inévitables entre les droits se produisent-ils dans le contexte de l'application des technologies numériques dans les systèmes nationaux de protection sociale ? Par exemple, entre le droit à la vie privée et le droit à la protection sociale de l'Etat ?**
  
- e) Quelles sont les implications sur les droits de l'homme de la participation des entreprises privées au développement, à l'utilisation et à l'exploitation des technologies numériques dans les systèmes de protection sociale et que peut-on dire de ces développements du point de vue des entreprises et des droits de l'homme ?**
  
- f) Le corpus existant du droit international des droits de l'homme est-il suffisant pour remédier aux injustices spécifiques qui pourraient survenir dans ce contexte ou de nouveaux droits ou de nouveaux types de normes sont-ils nécessaires ?**

**Le développement fulgurant des TIC induisent une naissance de nouveaux paradigmes faisant appel à une nécessaire évolution des concepts pour adapter la législation. Le numérique crée forcément de nouveaux droits qui exigent une révision permanente du corpus existant.**

- g) Quels sont les bons exemples d'utilisation du droit international des droits de l'homme, du langage des droits de l'homme et /ou des mécanismes internationaux des droits de l'homme pour contester les injustices qui ont surgi avec l'introduction des technologies numériques dans les systèmes nationaux de protection sociale ? Il peut s'agir, par exemple, de litiges, de campagnes de sensibilisation du public, de protestations ou d'enquêtes parlementaires.**
  
- h) Quelle est la pertinence de débats tels que l'équité, la responsabilité et la transparence dans l'apprentissage machine et le débat plus large sur l'éthique et les nouvelles technologies numériques pour les droits de l'homme ? Dans quelle mesure une perspective des droits de l'homme sur les technologies numériques dans les systèmes de protection sociale apporte-t-elle une valeur ajoutée par rapport aux débats sur les aspects éthiques des nouvelles technologies ?**

Plusieurs études démontrent la nécessité d'utiliser les technologies numériques en particulier les TIC comme outil de promotion des droits des personnes vulnérables : le fort potentiel d'emploi qu'offrent les TIC pour les personnes en situation d'handicap; l'adaptabilité des métiers TIC par rapport à la situation à ces personnes vulnérables.

- 9) **Quelles sont les circonstances contextuelles qui influent sur l'impact des technologies numériques dans certains systèmes de protection sociale sur les droits de l'homme ?**
- a) **Dans quelle mesure les préoccupations en matière de sécurité et les mesures de surveillance prises par les gouvernements après le 11 septembre ont-elles influé sur l'introduction et la forme des technologies numériques dans les systèmes de protection sociale ?**
  - b) **Dans quelle mesure les débats sur les rôles respectifs des secteurs publics et privés ont-ils affecté l'introduction des technologies numériques dans les systèmes de protection sociale ?**

Ateliers ou séminaires sont organisés périodiquement pour discuter sur les nouveaux enjeux relatifs à la protection sociale.

- c) **Dans quelle mesure l'introduction des technologies numériques dans les systèmes de protection sociale a-t-elle contribué à la surveillance, au contrôle et à l'exclusion des pauvres ?**

La dématérialisation des procédures administratives ainsi que la mise en place de plateformes numériques facilitent les investigations, la surveillance, le contrôle, la lutte contre la corruption, entre autres en vue d'améliorer le bien-être des populations.

- d) **L'introduction des technologies numériques dans les systèmes de protection sociale a-t-elle fait l'objet d'un débat politique et public ou a-t-elle plutôt été traitée comme une question interne, technocratique, pour les bureaucraties gouvernementales ?**

Toutes les questions relatives aux TIC ont toujours fait l'objet de débats grâce aux comités de pilotage, comités techniques, et autres cadres d'échanges chaque fois qu'il faille élaborer des politiques publiques.

- e) **Des organisations internationales, telles que la Banque mondiale ou le Fond monétaire international, ont-elles influencé l'introduction des technologies numériques dans les systèmes gouvernementaux de protection sociale de votre pays ?**

Les partenaires techniques et financiers ont toujours pris part à l'élaboration et la mise en œuvre de nos politiques publiques. La banque mondiale était partenaire dans l'élaboration de la Stratégie nationale Sénégal numérique à l'horizon 2025 (SN2025) ;

La BAD accompagne le Sénégal dans la mise en place du parc des Technologies numériques (PTN) de Diamniadio ;

Le GFCE était partenaire dans l'élaboration de la Stratégie nationale de la Cybersécurité à l'horizon 2022 (SNC2022). Pour ne citer que ces exemples plus récents.

- f) **Quelles sont les lois et réglementations existantes les plus pertinentes pour limiter les risques liés à l'introduction des technologies numériques dans les systèmes de protection sociale ? Par exemple : la loi sur la protection des données, les lois sur la liberté de l'information, les lois sur la propriété intellectuelle et les lois sur les marchés publics.**

Le Sénégal a adopté un ensemble de lois portant sur le cyberspace et décrets d'application notamment:

### Cadre législatif

- la loi n°2018-28 du 12 décembre 2018 portant Code des Communications électroniques
- Loi n°2016- 29 du 08 novembre 2016 modifiant la n°65-60 du 21 juillet portant Code pénal
- Loi n°2016- 30 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n°65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de Procédure Pénale
- la loi n° 2011-01 du 24 février 2011 portant Code des Télécommunications
- La loi n°2010-15 du 06 juillet 2010 portant loi d'orientation sociale relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées
- la loi n°2008-08 du 25 Janvier 2008 sur les **transactions électroniques**
- la loi n°2008-10 du 25 janvier 2008 portant loi d'orientation sur la société de l'information
- la loi n°2008-11 du 25 Janvier 2008 sur la **cybercriminalité**
- la loi n°2008-12 du 25 Janvier 2008 sur la **protection des données à caractère personnel**
- **Loi 2008- 09 du 25 janvier 2008 sur le droit d'auteur et les droits voisins**
- la loi n°2008-41 du 20 aout 2008 portant sur la **cryptologie**
  
- Loi n° 2005-06 du 10 mai 2005 sur la traite des personnes et pratiques assimilées
  
- la loi n° 2003-14 du 4 juin 2003 relative aux mutuelles de santé
- 

### Cadre réglementaire :

- Décret n° 2009-423 du 27 avril 2009 portant application de la loi n° 2003-14 du 14 juin 2003 relative aux mutuelles de santé
- Le décret n°2008-718 du 30 juin 2008 relatif au commerce électronique pris pour l'application de la loi n°2008-08 sur les transactions électroniques.
- Le décret n°2008-719 du 30 juin 2008 relatif aux communications électroniques pris pour l'application de la loi n°2008-08 sur les transactions électroniques ;
- Le décret n°2008-720 du 30 juin 2008 relatif à la certification électronique pris pour l'application de la loi n°2008-08 sur les transactions électroniques
- Le décret n° 2008-721 du 30 juin 2008 portant application de la loi n° 2008-12 sur la protection des données à caractère personnel ;
- Le décret n°2010-1209 du 13 septembre 2010 relatif à la loi 2008-41 sur la Cryptologie au Sénégal ;

### Protocoles et Conventions :

- Convention des nations unies contre la Criminalité Transnationale Organisée adoptée en décembre 2000 à Palerme et ratifiée par le Sénégal par la loi n° 2003-17 du 18 juillet 2008
- Protocole à la Convention des Nations contre la criminalité Transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants
- Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité transnationale organisée
- Convention sur la Cybercriminalité signée le 21 novembre 2001 à Budapest que le Sénégal a été le premier d'Afrique Noire à ratifier et à devenir le 51ème Etat partie ;

- Convention de l'Union Africaine sur la Cyber sécurité et la protection des données à caractère personnel dite Convention de Malabo : le Sénégal a été le premier pays africain à ratifier cette convention
- Transposition entière en droit interne de la Directive de la CEDEAO du 19 aout 2011 sur la cybercriminalité
- Convention n° 108 sur la protection des données à caractère personnel

**10) Avez-vous des recommandations précises à formuler sur la façon d'aborder à la fois les risques pour les droits de l'homme associés à l'introduction des technologies numériques dans les systèmes de protection sociale, et la maximisation des résultats positifs pour les droits de l'homme ?**

Le numérique constitue un moteur efficace sur lequel peuvent se reposer les politiques économiques des Etats pour consolider leur dynamique de croissance dans le but de répondre de manière efficiente aux enjeux liés au développement durable. Cependant, les risques dans le cyberspace sont multiples pour les Etats, organisations et populations avec la cybercriminalité, l'espionnage, le sabotage, l'exploitation excessive de données personnelles. Ainsi, pour réaliser tous les effets bénéfiques des innovations technologiques du secteur du numérique, les investissements ont besoin d'être couverts, libres et sécurisés dans le cyberspace pour pallier le risque numérique.

- Ainsi la sensibilisation est essentielle afin de maintenir les citoyens en confiance dans le cyberspace. La culture de la cybersécurité doit être effective pour l'ensemble des couches de la population afin de se munir des règles d'hygiène cyber et mieux faire face aux menaces cybernétiques
- Aussi tous les acteurs concernés par la question doivent être formés pour anticiper et faire face aux menaces
- Les États doivent aussi mettre en place des dispositifs juridiques et techniques pour lutter contre la cybercriminalité et renforcer leur cybersécurité
- Enfin, la coopération internationale est aussi très importante vu que le cyberspace n'a pas de frontière

Autres recommandations :

- En collaboration avec des organisations comme l'UA, la CEDEAO, CEA, l'UIT, entre autres, des ateliers de renforcement des capacités :
  - Sur l'accessibilité sur les technologies numériques pour les populations en particulier les personnes vulnérables ;
  - Sur questions relatives aux systèmes de protection sociale pour les acteurs concernés ;
- Mettre en place des plateformes d'échanges sur l'intégration des technologies numériques dans les systèmes nationaux de protection sociale ;
- Les pays en voie de développement doivent promouvoir l'adoption des technologies numériques afin d'accélérer le développement et de rattraper la quatrième révolution industrielle et la transformation structurelle du développement socio-économique.
- L'ONU et ses partenaires doivent encourager d'avantage certains pays à mettre en œuvre les politiques et des réglementations élaborées dans le domaine des technologies numériques.
- Les gouvernements doivent soutenir le déploiement de laboratoire de recherche de développement des technologies innovantes et de dispositif d'appui de la recherche, de la

formation, de l'innovation et de l'entrepreneuriat qui prennent en compte rapidement les préoccupations les systèmes de protection sociale et les droits humains.

- Discrimination positive (programmes spécifiques) pour l'accompagnement des pays moins avancés.